



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

LAON, le 22 mars 2016

DOSSIER DE PRESSE

Exercice de sécurité civile : Simulation d'un attentat au sein d'un établissement scolaire

Lycée général et technologique Gay Lussac et lycée professionnel Jean Macé - site Gambetta à Chauny
mardi 22 mars 2016

La préparation et l'entraînement interministériels, réguliers et réalistes, sont une nécessité pour renforcer l'efficacité des dispositifs opérationnels et faire face, en tous temps, aux phénomènes susceptibles de mettre en danger la société. C'est pourquoi, la préfecture de l'Aisne ainsi que les forces de secours participent aujourd'hui à un exercice de sécurité civile avec pour thématique le risque attentat en milieu scolaire. Il se déroule au lycée général et technologique Gay Lussac et au lycée professionnel Jean Macé – site Gambetta à Chauny.

Suite aux attentats survenus en janvier et novembre 2015, le Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, a demandé par une circulaire du 22 décembre 2015 à ce qu'un exercice de gestion de crise lié à l'espace scolaire soit organisé. Il doit impliquer la mise en œuvre du centre opérationnel départemental (COD) et est destiné à renforcer la coordination entre les différentes structures de crise.

► **Scénario et objectifs de l'exercice**

Au cours de cet exercice, il s'agira de tester la réactivité de chaque intervenant à son niveau et en particulier dans le milieu scolaire. La chaîne d'alerte devra être lancée dans tous les établissements scolaires du département (premier et second degrés).

Le scénario retenu pour le lycée général et technologique Gay Lussac et le lycée professionnel Jean Macé – site Gambetta à Chauny est le suivant : un colis piégé est signalé à l'intérieur de l'établissement par un appel anonyme. L'appelant précise que le colis doit exploser avant 11 heures. La direction de l'établissement prend aussitôt la mesure de l'importance de l'appel et met en place les dispositions nécessaires. Il s'agira notamment d'informer les forces de l'ordre de l'appel, de déclencher le signal d'alerte dans l'établissement, d'évacuer les élèves présents dans le bâtiment visé et/ou décider d'une mesure de confinement jusqu'au retour à la normale. Le service de déminage sera également contacté pour recherche et intervention sur le colis suspect. Il s'agira d'un colis classique de type explosif.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 07 98 05 83 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet_02

Dans le cadre de cet exercice, l'objectif est de :

- vérifier la chaîne d'alerte de l'Éducation nationale ;
- tester les nouvelles dispositions des PPMS des établissements (lire ci-dessous) ;
- mettre en place le centre opérationnel départemental (COD) ;
- coordonner les actions de différents services.

► **Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) actualisé avec intégration du risque d'attaque terroriste**

Depuis le 30 mai 2002, chaque établissement scolaire doit élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) pour établir les règles de protection des personnes se trouvant à l'intérieur d'un établissement scolaire en cas de sinistre.

Depuis, deux circulaires du 25 novembre 2015 et du 4 décembre 2015 viennent également préciser les mesures de sécurité à mettre en place dans les établissements scolaires en cas d'attaque terroriste. En effet, le prolongation de l'état d'urgence et le contexte de menace terroriste imposent des mesures particulières de vigilance, en liaison avec le Préfet de département et le Recteur d'académie. Chaque établissement a donc été dans l'obligation de procéder à l'actualisation de son PPMS.

L'objectif d'un PPMS est de préparer la communauté éducative à réagir aux situations d'urgence (incendie, attaque terroriste, accident...). L'application du PPMS lors d'une situation de crise doit permettre d'assurer la sauvegarde des personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement (élèves, personnels, autres) en attendant l'arrivée de secours extérieurs. L'application d'un PPMS doit faciliter l'exécution des directives des autorités.

Le PPMS est un plan particulier à l'établissement : chaque établissement doit prendre en compte les spécificités de l'établissement et les risques majeurs liés à son environnement. La mise en sûreté concerne les menaces externes à l'établissement, c'est-à-dire les risques naturels et technologiques et les attentats. A noter que pour les menaces internes (panne électrique, incendie), on parle de mise en sécurité.

Le PPMS peut être activé selon deux modes :

- d'une part, la mise à l'abri dans les bâtiments quand le danger vient de l'extérieur (nuage toxique ou inflammable par exemple) ;
- d'autre part, l'évacuation vers des " points de rassemblement " quand ce sont les bâtiments qui deviennent dangereux (alerte à la bombe, séisme, rupture de barrage, etc.).

Le PPMS n'est pas un plan de prévention : il s'agit de prendre des mesures à appliquer pendant la crise et non avant. Le PPMS doit être mis à jour tous les ans afin que tous dans l'établissement sachent ce qu'ils doivent faire durant une crise majeure.

► **Qu'est-ce qu'un centre opérationnel départemental (COD) ?**

Localisé en préfecture, il constitue un outil à la disposition du Préfet pour gérer une crise. Le COD regroupe l'ensemble des moyens nécessaires à la conduite stratégique d'une crise, en cas d'événements majeurs (risques naturels, industriels, accident important...).

Le COD est activé par le Préfet en tant que directeur des opérations de secours (DOS). Dès cet instant, il s'entoure alors de tous les acteurs de sécurité civile nécessaires, en fonction de la situation : sapeurs-pompiers, services de l'État, gendarmerie, police nationale, conseil départemental...

Il s'agit de suivre, de cerner au mieux la situation afin de prendre les décisions adéquates et de coordonner le plus efficacement l'action des services de l'État. En lien direct avec le terrain, la remontée et l'échange d'informations entre acteurs facilite cette prise de décisions.

L'objectif : mettre en œuvre une conduite stratégique de crise, jusqu'au retour à la normale.

► **Organisation pratique de l'exercice**

Compte tenu de la thématique de l'exercice, les enseignants et les élèves sont informés du scénario général. Le fonctionnement normal de l'établissement, pour les entrées et sorties des élèves, sera respecté.

Les sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ne seront pas activées.

L'arrêt de la circulation et la délimitation du périmètre seront fictifs.

ATTENTION : Il est demandé à la presse à ce que les personnels du service de déminage ne soient pas pris en photo de face ou de manière identifiable. Merci de veiller à flouter leur visage si besoin.